

Séance du vendredi 12 septembre 2025

Date de la convocation: 08/09/2025

**Membres en
exercice : 14**

Présents : 10

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mille vingt-cinq et le douze septembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,***

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT,
Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE par Michèle MATHIEU

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART

Absents: Richard DETHYRE

AVENANT A LA CONVENTION D'AOT SUR LE CAMPING - (D 2025 055)

Le Maire informe le Conseil municipal de la décision de résilier la convention d'AOT en vue d'exploiter le port de Châtel-Censoir pour motif d'intérêt général et manquements aux obligations contractuelles de la part de l'opérateur. Il explique que la société Onlycamp, à qui a été confiée l'exploitation du camping municipal, a été sollicitée en parallèle à cette démarche en vue d'anticiper une continuité d'exploitation sur le port au terme de la résiliation à compter du 17 juillet 2025 et informe que la société Onlycamp a accepté, pour une durée limitée à la saison d'ouverture du camping municipal, d'assurer l'exploitation du port de Châtel-Censoir.

Le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'avenant à la convention d'AOT existante avec Onlycamp pour lui confier du 17 juillet au 30 septembre l'exploitation du port de Châtel-Censoir, dans des conditions contractuelles semblables à celles existant pour l'exploitation du camping.

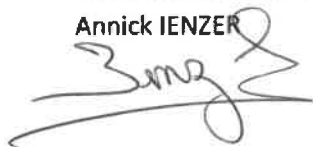
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE la conclusion d'un avenant à la convention d'AOT liant la Commune avec la société Onlycamp dans le but d'assurer, sur une durée limitée du 17 juillet 2025 au 30 septembre 2025, l'exploitation du port de Châtel-censoir,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

